



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 5 avril 2023

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Votants |
|-----------------------------------|----------|---------|
| 19                                | 11       | 16      |

**Objet :****Approbation du Budget Primitif 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le 5 Avril le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 30 Mars 2023

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre De QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN Carole GALINY.

**Absent :** Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

**Absent représenté :** N'fissa BENSALD (procuration à cécile FABRE), Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE), Sabine HUGUES (procuration à Jacques CORCESSIN), Roland VIOLA (procuration à Nicolas CARTAILLER), Laure ZEROUALI (procuration à Albachir ELKHALFI)

**Secrétaire de séance :** Cécile FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°10 du 27 octobre 2022, portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-007 du 23 février 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération n°2023-024 du 05 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes se présente comme suit :

Section de fonctionnement : 3 596 473.85 €

Section d'investissement : 1 573 659.30 €

### CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

**-ADOpte le Budget Primitif 2023** présenté en équilibre pour 3 596 473.85 € en section de fonctionnement et 1 573 659.30 € en section d'investissement.

**- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Le Maire  
Nicolas CARTAILLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)